



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-319

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2021-278 du 24 juin 2021

Rue du Moulinet (à hauteur du n°1)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL 35 ATM

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu la demande en date du 22 juin 2021 par la SARL 35 ATM –3 Allée des Saules – Les Landes d'Apigné – 35650 Le Rheu – Siret : n°440 026 904 00035 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue du Moulinet (à hauteur du n°1), avec un échafaudage (10m<sup>2</sup>), du mercredi 30 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021, de 8 h 00 à 18 h 00, pour des travaux de ravalement de façade (DP 035 236 21 R0021),

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 9 juillet 2021, de prolonger la période des travaux précités du mardi 13 juillet 2021 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SARL 35 ATM est autorisée à occuper le domaine public, rue du Moulinet (à hauteur du n°1), avec un échafaudage (10m<sup>2</sup>), du mardi 13 juillet 2021 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 à 18h00, pour des travaux de ravalement de façade(DP 035 236 21 R0021).

➤ Il conviendra de ne pas gêner la circulation des véhicules dans la rue.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du mardi 13 juillet 2021 et ce jusqu'au vendredi 16 juillet 2021.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

### ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour du :</u> du mardi 13 juillet 2021 et ce jusqu'au vendredi 16 juillet 2021
<u>Nombre de jour(s) :</u> 4 jours
<u>Surface occupée :</u> 10 m <sup>2</sup>
<u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,39 €
Total : 15,60 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2021-278 en date du 24 juin 2021 restent et demeurent inchangées.

### ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL 35 ATM –3 Allée des Saules – Les Landes d'Apigné – 35650 Le Rheu.

### ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juillet 2021

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

